

## INSCRIPTION :

**L'inscription à la formule est annuelle et le règlement s'effectue en une fois.**

L'inscription se fait directement à l'accueil du centre équestre. Différentes possibilités d'encaissement sont proposées (chèques-espèces-prélèvements-chèques vacances). L'engagement sur 1 an d'un client à CHEVAL DETENTE a une valeur contractuelle. En cas d'interruption de l'activité, la totalité des paiements reste due.

**Code de la consommation - art. L.221-28 12° : « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services (...) d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée. »**

## RECUPERATIONS :

Toutes leçons non décommandées 24h à l'avance restent dues. Dans le cas de forfait annuel, le cavalier a la possibilité de se désinscrire au plus tard la veille au soir en ligne, il obtient alors une récupération, ce crédit donne la possibilité de rattraper le cours dans une reprise où une place est vacante grâce à cette récupération. En cas d'abandon, les forfaits et cours payés à l'avance ne sont pas remboursables. La cotisation et la licence ne sont pas remboursables. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

## FORMULES ANNUELLES – STAGES VACANCES

Chaque formule annuelle se compose d'un nombre de séances d'équitation en fonction de la formule choisie et de 2 stages vacances de 3 heures chacun. Ces stages sont à effectuer dans la limite de 1 stage par semaine de vacances.

## TARIFS ET TVA SUR LES PRESTATIONS EQUESTRES :

Les tarifs des prestations équestres sont TTC. Le taux de TVA applicable sur l'ensemble des prestations est de 5.5%.

## RECLAMATIONS ET SUGGESTIONS

Tout usager désireux de présenter une réclamation ou une suggestion qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire soit directement au bureau, soit par mail à l'adresse [chevaldetente@orange.fr](mailto:chevaldetente@orange.fr)

En cas de litiges, vous pouvez saisir le médiateur à la consommation : MEDIAET - <https://mediavet.net> convention n° MEDIAVET-D-24-3765

## MODALITES DE PAIEMENT

Inscription et paiement en ligne : Les nouveaux adhérents du centre équestre Cheval Détente ont la possibilité de se créer un espace client sur notre plateforme de paiement en ligne accessible de notre site internet [www.chevaldetente64.com](http://www.chevaldetente64.com). Les cavaliers déjà adhérents doivent demander leurs identifiants à l'accueil. Une fois l'espace client créé les cavaliers ont la possibilité de s'inscrire et de payer en ligne l'ensemble des prestations proposées par le domaine équestre Cheval Détente. Les autres modalités de paiement habituelles sont disponibles à l'accueil.

## DISCIPLINE

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou des installations, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer les consignes de sécurité fixées.

En tous lieux et toutes circonstances, les usagers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

Tout usager ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses cavaliers ou son personnel n'est admise.

Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation des conditions générales de vente ou du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions : mise à pied, exclusion temporaire ou exclusion définitive. Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation des consignes de sécurité ou du règlement intérieur.

## TENUE ET EQUIPEMENT

L'usager de l'établissement équestre doit, pour monter à cheval ou à poney, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation Française. Pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le club peuvent être astreints à porter l'insigne et les couleurs du club.

Il est demandé aux cavaliers de veiller à la propreté et au bon état du matériel équestre (selle, harnachement, matériel pédagogique...) mis à leur disposition dans le cadre de leur pratique et de le ranger correctement dans les lieux indiqués.

Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour l'usager et être conforme à la norme NF EN 1384.

## REGLES DE VIE DANS LA STRUCTURE

### • CONVIVIALITE

Les clubs house du centre équestre et du poney-club sont à votre disposition. Vous pouvez vous y retrouver entre cavaliers dans les horaires d'ouverture de l'établissement. N'hésitez pas à entretenir la convivialité par un bonjour souriant à toutes personnes rencontrées.

### • HORAIRES

-Une demi-heure avant la séance, prendre connaissance du cheval ou du poney attribué.

-Prévoir un quart d'heure avant et après la reprise pour assurer les soins, s'occuper de sa monture et ranger son matériel de sellerie.

-L'heure de cours, de perfectionnement, d'animation ou de stage correspondent à la prise en charge des cavaliers par leur enseignant.

### • SECURITE

-Interdiction formelle de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries et dans l'enceinte du centre équestre. L'établissement décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle au regard de la réglementation en vigueur.

-L'accès aux écuries ainsi que l'accès à proximité des boxes dans les cours sont strictement interdits aux non-usagers ainsi qu'aux usagers sans la présence de leur enseignant. Il est rappelé aux usagers qu'il est recommandé d'être à jour de son rappel antitétanique.

-Utiliser les parkings pour garer les véhicules à moteur (voitures, motos, scooters...). Deux parkings sont à votre disposition placés de chaque côté du club. Le premier côté manège devant la passerelle, le deuxième côté carrière devant le tunnel. Nous rappelons qu'il est interdit de stationner le long de la voie verte.

-Ne laisser rien d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations.

-Les chiens doivent être tenus dans toute l'enceinte du centre équestre.

-Aucun jeu de ballon, vélo, trottinettes, poussettes dans les écuries, ni comportement risquant d'effrayer les chevaux/poneys n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

-Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise.

En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

### • SORTIES EN COMPÉTITION

Afin de participer à des compétitions CLUB, les cavaliers doivent posséder une licence compétition club (gratuite). Pour obtenir votre licence compétition, la demande se fait depuis chez vous, en vous rendant sur le site de la Fédération Française d'équitation [www.ffe.com](http://www.ffe.com), onglet ma page cavalier et suivre les indications.

### • DROIT A L'IMAGE ET DONNEES PERSONNELLES

L'usager ou son représentant légal autorise, sans réserve, l'établissement à prendre, détenir et diffuser son image (photos et vidéos) prise dans le cadre de la pratique équestre. Les images ou les vidéos sont acquises définitivement par l'établissement, quelle que soit la période d'utilisation et sans aucun paiement de la part de l'établissement. L'établissement s'engage à utiliser ses images et vidéos dans le cadre de la promotion de ses activités et de ne pas en faire un usage commercial.